

Gouvernement du Québec

Décret 1336-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Bertrand Cayouette comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Bertrand Cayouette, directeur général de l'organisation du budget et de l'administration au ministère des Finances, cadre classe 1, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 169 549 \$ à compter du 8 novembre 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Bertrand Cayouette comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69643

Gouvernement du Québec

Décret 1337-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Yvan Gendron comme sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Yvan Gendron, membre du conseil d'administration et président-directeur général, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux pour un mandat de trois ans à compter du 12 novembre 2018, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de monsieur Yvan Gendron comme sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Yvan Gendron, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux, ci-après appelé le ministère.

À titre de sous-ministre, monsieur Gendron est chargé de l'administration des affaires du ministère dans le cadre des lois, des règlements et des politiques.

Monsieur Gendron exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

Monsieur Gendron exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 12 novembre 2018 pour se terminer le 11 novembre 2021, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Gendron reçoit un traitement annuel de 305 277 \$.

Ce traitement annuel sera majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, aux mêmes dates.

3.2 Allocation de séjour

Pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son déménagement, monsieur Gendron reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.